

Communiqué de Presse

31 janvier 2025

Adoption de la loi sur le nombre minimum de soignants par patient : un enjeu crucial pour la périnatalité et les maternités

Paris, le 30 janvier 2025 - L'Assemblée nationale a adopté la semaine dernière une loi historique instaurant un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé publiée hier au journal officiel. Si cette avancée répond à une demande de longue date des professionnels de santé et des patients, elle soulève des interrogations majeures quant à son application dans des secteurs à forte variabilité d'activité, comme les maternités.

La périnatalité, régie par les décrets de 1998, impose déjà un cadre organisationnel strict, mais la fluctuation importante du nombre d'accouchements pose un véritable défi en matière de ressources humaines. En effet, les maternités connaissent des pics d'activité imprévisibles, rendant difficile l'application stricte de quotas fixes de personnels soignants.

Nous dénonçons de longue date que l'évolution des compétences des sages-femmes permettant la prise en charge des consultations urgentes en dehors des grossesses a rendu ces ratios définis par les décrets de 1998 encore plus inadaptés.

Nous appelons de longue date à un changement de statut des sages-femmes, devenu encore plus urgent avec la mise en place de la 6e année d'études en maïeutique, qui permettra de reconnaître nos compétences médicales et d'apporter de l'attractivité aux maternités pour venir soutenir de telles mesures.

Bien avant la crise du COVID-19, des travaux avaient déjà été conduits sur la révision de ces décrets et des propositions chiffrées ont été faites, notamment par le Collège National des Sages-Femmes de France.

Nous alertons sur la nécessité d'un accompagnement réglementaire souple pour les maternités, qui doivent pouvoir ajuster leurs effectifs en fonction des besoins réels des patientes et des nouveau-nés en obstétrique comme en gynécologie. L'application de cette loi devra donc faire l'objet de décrets adaptés aux spécificités de la gynéco-obstétrique, afin d'éviter une rigidification qui pourrait fragiliser les équipes soignantes et la qualité des soins.

L'ONSSF est à la disposition des ministères et de la Haute Autorité de Santé qui travailleront à la mise en œuvre de cette Loi.

Contact presse :

Caroline COMBOT, présidente

presidente@onssf.org

0682142914